



**ARRETE 2026 NP 167
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
EPISODE DE FORTES CHALEURS**

Le Maire de Mésanger,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1,*

***Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;*

***Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*

***Vu** la loi n° 84610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la pratique des activités physiques et sportives ;*

***Vu** l'arrêté n° E2026_75 portant délégation de signature de la Maire à la Directrice Générale des Services,*

***Considérant** les fortes chaleurs annoncées par Météo-France dans les prochains jours,*

***Considérant** les risques sanitaires induits par cet épisode de chaleurs,*

ARRETE

Article 1 : Les infrastructures communales suivantes :

- Complexe du Pont Cornouaille : salle du Stade et de l'Etang ;
- Complexe du Phénix : salle de l'Olympe, salle du Clair-Obscur et courts extérieurs de tennis ;
- Maison des associations, salle du Lavoir ;
- Salle Anne Gandon ;
- Stade Gabriel Borday et terrain d'entraînement du plan d'eau du Pont Cornouaille.

sont fermées à la pratique sportive à compter du jeudi 9 juillet 2026 à 14h00, et jusqu'au vendredi 17 juillet à 23h59.

Article 2 : La fermeture des infrastructures communales pourra être prolongée selon les mises à jour de Météo France.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 9 juillet 2026

Pour la Maire et par délégation,
Marie LE ROUX, DGS